

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures trente, se sont réunis publiquement, en mairie de Crécy-en-Ponthieu, les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 20 septembre 2021.

Sont présents : Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Christèle RICHARD, Joël LEFEBVRE, Michel MACHY, Christine VANHÉE, Jean-Claude MESSÉANT, Gaëlle PETIT, Laura BOUVILLE, Michel KLAPSIA et Sébastien HAUTBOUT

Absents excusés : Myriam VARLET (qui a donné procuration à Gérard LHEUREUX)
Christophe CAULIER (qui a donné procuration à Christèle RICHARD)
Alice PLOMMET (qui a donné procuration à Franck BOUCHEZ)
Godleine RASSE (qui a donné procuration à Sébastien HAUTBOUT)

Le quorum est atteint ; Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Christine VANHÉE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille avec plaisir Monsieur François de SAINT-SAVIN, directeur de Valloires Domicile.

Celui-ci remercie le Conseil Municipal de l'accueillir dans la commune.

Il rappelle que le service Valloires Domicile est désormais installé à Crécy, route de Rue, en lieu et place d'Argoules. « Nouveau lieu, nouveau nom. Pour être plus visible et plus proche des personnes » explique t-il.

L'activité d'aide à domicile embauche une centaine de salariés, et intervient auprès de 420 usagers environ.

Service mandataire (environ 70 usagers) : l'employeur est le particulier – L'association se charge de la gestion (plannings, édition des bulletins de paie)

Service prestataire (environ 350 usagers) – L'association emploie le personnel pour le compte du particulier. Il gère également les dossiers de télé assistance avec le Département.

Le nombre d'heures annuelles est de 110 000.

M. HAUTBOUT demande quel est le nombre de bénéficiaires, et le nombre de salariés habitant Crécy.

C'était l'interrogation du comité consultatif lors de l'attribution des subventions.

M. de SAINT-SAVIN nous communiquera ces éléments, qui seront joints au compte-rendu de séance.

M. KLAPSIA demande s'il y a actuellement des besoins en personnel.

« Oui » répond M. de SAINT-SAVIN. « Nous recrutons régulièrement, sur divers postes : employés à domicile, auxiliaires de vie sociale, infirmières, etc.

Néanmoins, on reste une petite structure donc on n'a pas trop de mal à recruter.

En ce qui concerne la gestion des carrières, tout va changer. Les catégories A, B, C vont être remplacées par des degrés (1 et 2).

Chaque parcours professionnel sera personnalisé pour que le travail soit valorisé, le mérite récompensé. »

En réponse à **M. KLAPSIA**, M. de SAINT-SAVIN confirme que Valloires Domicile est un établissement de l'Association de Valloires, régie par les statuts loi 1901. Demain, l'idée est d'autonomiser davantage ce service.

Il rappelle également la démarche pour bénéficier des services de Valloires Domicile : il faut contacter soit les services sociaux du Département qui communiquent la liste des services existants, ou soit directement l'Association de Valloires. Un responsable de secteur se rend au domicile pour une évaluation du nombre d'heures.

M. KLAPSIA demande si Valloires Domicile pense élargir l'éventail des prestations proposées afin de proposer une offre plus globale visant à favoriser dans sa globalité le maintien au domicile des personnes dépendantes : prestation d'expertise pour des travaux d'adaptabilité du logement, par exemple, ou offre de services complémentaires : aide en informatique, petit bricolage.

M. de SAINT-SAVIN répond que c'est l'objectif à terme mais des freins existent : essentiellement budgétaires, et la sollicitation de personnel extérieur à la structure (exemple : ergothérapeute) n'est pas simple à mettre en place, notamment pour la planification.

M. HAUTBOUT demande si l'infirmière coordinatrice travaille avec les infirmières libérales. « Oui, sur le SSIAD de Rue. La convention a été revue pour unifier les conditions d'intervention » répond M. de SAINT-SAVIN.

M. HAUTBOUT demande si les salariés de Valloires sont soumis à l'obligation vaccinale. « Oui, et tous sont vaccinés » répond M. de SAINT-SAVIN.

Monsieur le Maire remercie Monsieur de SAINT-SAVIN pour son intervention. Celui-ci quitte la salle.

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions :

- Concernant l'éclairage public rue du Cimetière, une demande de prise en charge a été adressée à la CCPM ; nous attendons le retour.
 - Deux autres devis ont également été sollicités pour la vidéoprotection, auprès de Cityprotect Abbeville et Absolutecom Calais.
 - Enfin un chiffrage a été demandé à La Poste pour l'adressage préalablement au déploiement de la fibre. Nous pourrions alors décider si nous réalisons le travail en régie ou signons avec La Poste. Des réunions publiques de secteur seront organisées afin d'informer au mieux la population en amont.
- **M. HAUTBOUT** signale à nouveau la signalisation au sol inadaptée au carrefour de la salle des fêtes. Le traçage circulaire et l'absence de panneaux « Priorité à droite » amènent certains automobilistes à aborder ce carrefour comme un giratoire.

Ces observations étant faites, le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- le dépôt de demandes de financements pour l'achat d'un drapeau de défilé pour les CATM
- la modification du plan de financement des travaux d'aménagement de parking à la Clairière du Muguet

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour :

1) DÉLÉGATION A L'ESPACE PONTTHIEU MARQUENTERRE POUR UN INVESTISSEMENT DANS LE CINÉMA :

Nous avons délibéré lors de la dernière séance pour déléguer à l'Espace Ponthieu Marquenterre le droit de solliciter des crédits CNC pour remplacer la climatisation dans la cabine du cinéma.

L'association souhaite également une délégation pour remplacer l'ordinateur portable.

Le coût est de 1 899 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à donner à l'Espace Ponthieu Marquenterre une délégation ponctuelle pour investir les sommes inscrites sur le compte de soutien financier du CNC dans l'acquisition d'un ordinateur portable.

2) CONVENTION AVEC LA CCPM POUR DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE:

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a retenu la liaison Crécy Caumartin-Machiel (de la rue Brézet jusque Caumartin Machiel) dans le programme de travaux de voirie neufs 2021.

Conformément à la convention cadre, la CCPM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et sollicite de la commune une participation financière à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Les travaux seront engagés après réception de la délibération du Conseil Municipal approuvant les conditions de participation financière.

Montant prévisionnel HT des travaux : 214 789,00 €

Montant HT pris en charge par la CCPM (70%) : 150 352,30 €

A la charge de la commune (30%) : 64 436,70 €

L'entreprise EUROVIA est titulaire du marché de travaux.

Le linéaire à traiter est d'environ 3,6 kilomètres.

M. HAUTBOUT déclare avoir constaté que le résultat des travaux de voirie réalisés rue Brézet n'est pas satisfaisant.

Monsieur le Maire répond avoir fait part de son mécontentement à l'entreprise, au maître d'oeuvre et au maître d'ouvrage. Une réunion de chantier est prévue demain à laquelle M. LEFEBVRE va assister.

Concernant la liaison Crécy Caumartin - Machiel, qui sera refaite prochainement, **M. KLAPSIA** insiste sur la nécessité de décoter pour empêcher l'eau de stagner sur la route. **M. LEFEBVRE** répond que l'on est vigilant avec les agriculteurs qui, régulièrement, empiètent sur le domaine public et rebouchent les petites saignées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la CCPM pour les travaux neufs de voirie à réaliser sur la liaison Crécy Caumartin – Machiel.

3) CONVENTION AVEC LA FDE 80 POUR DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX A CAUMARTIN :

La FDE 80 nous a informé de travaux de mise aux normes du réseau électrique obsolète, rue du Haut à Caumartin (de chez M. DONNAT à la Maison Forestière).

Il s'agit de travaux de sécurisation et de renforcement, réalisés en technique souterraine, entièrement pris en charge par la FDE 80. Ceux-ci doivent être réalisés, terminés et facturés au plus tard mi 2022.

La FDE 80 nous propose de réaliser en tranchées communes, donc à moindre coût :

- l'effacement du réseau téléphonique

Il s'agit de mettre en place dans la tranchée ouverte une infrastructure d'accueil permettant à Orange d'effacer son réseau de communications en technique souterraine.

Une convention avec Orange suivra pour les reprises en technique souterraine des câbles existants et la suppression du réseau actuellement aérien.

Contribution demandée à la commune (60 % du HT) : 8 412,34 €

- la repose de l'éclairage public

Contribution demandée à la commune (80 % du HT) : 7 181,58 €

Le coût pour la commune s'élève à 15 593,92 euros sur un coût total de travaux de 28 091,89 euros, le solde étant pris en charge par la FDE 80, hors travaux de renforcement du réseau électrique en technique souterraine.

Une vingtaine d'habitants résident dans cette rue.

M. HAUTBOUT demande si les chambres d'accueil de la fibre sont bien prévues. Réponse affirmative de **Monsieur le Maire**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la FDE 80 pour l'effacement complet des réseaux, Rue du Haut à Caumartin.

Pour information, un devis a été sollicité par le bureau d'études V2R Ingénierie pour la réfection de la chaussée.

4) SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX EN COURS (SALLE LE CASINO, ÉGLISE ST-SÉVERIN) :

- Salle Le Casino :

L'avenant à signer concerne le lot n° 1 (Gros œuvre).

L'étude de sol a révélé un sol moins porteur que prévu ; les fondations seront plus profondes.

La plus-value est de 5 462,74 €, soit 16,2 % du montant initial du lot 1.

Le montant du lot 1 reste inférieur à l'estimation initiale du maître d'ouvrage qui était de 41 000 euros HT.

Mme RICHARD regrette que l'étude de sol n'ait pas été réalisée plus tôt.

M. BOUCHEZ répond que la société qui a répondu pour le lot « Gros oeuvre » a exigé cette étude afin de s'assurer que la nature du sol permettait d'accueillir le poids de l'extension.

Monsieur le Maire a signé l'avenant, conformément à la délégation qui l'autorise.

Pour information, les travaux ont commencé jeudi dernier par la partie « Mise en accessibilité de la salle ».

- Eglise St-Séverin :

L'avenant à signer concerne les lots 1 (maçonnerie) et 2 (couverture) :

- Lot 1 – Travaux supplémentaires sur rempants du pignon du transept Sud : 7 190,00 € HT
soit une augmentation de 4,52 % par rapport au montant du marché initial.

- Lot 2 – Reprise de l'étanchéité sur le pignon droit de l'église : 1 800,17 € HT
soit une augmentation de 6,97 % par rapport au montant du marché initial.

M. HAUTBOUT commente « Ca fausse un peu l'appel d'offres. »

M. BOUCHEZ : « Ces imprévus ne pouvaient pas être anticipés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer les deux avenants au marché de travaux sur l'église.

5) ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN BIEN IMMOBILIER:

Monsieur le Maire fait part de son entretien chez le notaire avec les conjoints CARPENTIER-VASSEUR, héritiers de la chapelle à la sortie de Marcheville, cadastrée AR n° 2.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 1^{er} juillet 2011 pour accepter, à la majorité (- 1 voix contre et 1 abstention) la cession à l'euro symbolique de ce bien par les héritiers à la commune.

Cependant, à l'époque, tous les héritiers n'ont pas été consultés pour obtenir leur accord.

Les travaux de remise à neuf de la toiture ont été réalisés en 2013 sur un bien dont la commune n'était pas propriétaire.

Tout récemment, les cinq héritiers indivis ont réglé chez le notaire une provision pour frais de 2 029 euros afin de devenir propriétaires, et ont donné un accord tacite pour la cession à l'euro symbolique à la commune.

Cependant, l'un des héritiers a retiré son accord ce matin.

Au vu de ce contexte, il est décidé de surseoir à la délibération sur ce point.

6) MODIFICATION DES ACTES CONSTITUTIFS DES RÉGIES DE RECETTES :

Suite à la fermeture du centre des finances publiques de Crécy, nous avons supprimé la régie de recettes pour les locations de salles des fêtes et adhéré au service de paiement en ligne.

Le règlement ne se fait plus en mairie ; il se fait soit auprès d'un buraliste agréé, soit en ligne, soit par chèque auprès du SGC de Doullens.

Deux régies restent néanmoins en place pour des raisons pratiques (paiement direct auprès du garde champêtre par chèque ou espèces) :

- la régie foires et marchés
- la régie concernant les frais de garde en chenil et de nourriture des chiens errants

Il nous est demandé de modifier les délibérations de création de ces deux régies, en ajoutant :

« Un compte de dépôt de fonds DFT est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP 80. »

Le Conseil Municipal donne son accord unanime.

7) AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXIS :

Une délibération en date du 14 mars 2014 fixait à 4 le nombre maximum d'autorisations de stationnement taxis pouvant être délivrées dans la commune.

Aucune n'est actuellement exploitée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rencontré Madame Julie GRÉMONT qui souhaite proposer ce service.

L'autorisation a une durée de validité de 5 ans, renouvelable. Elle doit être exploitée personnellement par le titulaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- actualiser le nombre d'autorisations de stationnement pouvant être accordées
- (facultatif) fixer le montant des droits de stationnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à une le nombre d'autorisations de stationnement pouvant être accordées
- décide de délivrer gratuitement les droits de stationnement
- autorise le Maire à répondre favorablement à l'ADS demandée, conformément à la réglementation en vigueur
- décide d'implanter sur le parking du Casino la place de stationnement réservée au taxi

8) DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE :

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies communales.

Monsieur HERTAULT, Président de la CCPM, a suggéré à la commune de dénommer la voie d'intérêt communautaire menant au gymnase « Rue Samuel Paty ».

Cependant, il s'avère, au vu de l'extrait de plan cadastral, que cette voie d'accès ne relève pas du domaine public. Elle est incluse dans la parcelle AD n° 110, d'une surface cadastrée de 2 ha 67 a 09 ca, comprenant le collège, les logements de fonction, le parking, le gymnase et le terrain à l'arrière.

Les services du Département ont ouvert un dossier en 2017 pour un transfert de propriété par la commune à leur profit, ce qui a été accepté par le Conseil Municipal.

Néanmoins un bornage préalable est nécessaire, aux frais du Département.

La dénomination de la voie n'est pas possible puisque celle-ci n'est pas une voie communale, et n'existe pas.

9) DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR L'ACHAT D'UN DRAPEAU :

L'association d'anciens combattants de Crécy a fait chiffrer le coût de remplacement d'un drapeau de défilé brodé 2 faces, 90 cm X 90 cm.

Le devis s'élève à 961,25 euros HT, soit 1 153,50 euros TTC.

Cet achat peut être financé par l'ONAC, la Région, le Département et l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter ces aides
 - donne son accord pour prévoir au budget communal les crédits nécessaires
- 20 % du HT ainsi que la TVA, soit 384,50 euros, resteront à la charge de la commune.

10) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING A LA CLAIRIERE DU MUGUET – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du parking à la Clairière du Muguet, et autorisé le Maire à solliciter l'aide financière de la Région dans le cadre du Plan de Relance.

Le Comité forêt s'est réuni à plusieurs reprises depuis le début de l'année ; ce projet d'aménagement a été évoqué.

Le Conseil Départemental propose de financer les travaux à hauteur de 25 %.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel :

Montant estimé des travaux HT :	67 320,60 euros
TTC :	80 784,72 euros
Subvention Département enveloppe territoriale (25%) :	16 830,15 euros

Co-financement Région et/ou Etat (45%) : 30 294,27 euros

Solde à la charge de la commune (30%) : 20 196,18 euros
+ TVA 20 % : 13 464,12 euros

Mme VANHÉE demande si le projet a changé. « Non » répond **M. BOUCHEZ**. « On modifie seulement le plan de financement. »

Mme RICHARD déclare « Espérons que l'ONF ne roulera pas sur le parking. » Réponse de **M. BOUCHEZ** « Non, la configuration ne le permet pas. »

(**M. HAUTBOUT** précise qu'il adopte le plan de financement mais qu'il s'abstient toujours par rapport à l'ONF qui n'a pas souhaité porter le projet d'aménagement.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le plan de financement prévisionnel ainsi proposé
- autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, de la Région et du Département pour ces travaux d'aménagement

11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- **Projet de point Drive** : Monsieur le Maire fait part de la demande d'une enseigne alimentaire pour ouvrir un point de retrait Drive dans la commune. Pour avancer dans la démarche, un accord de principe de la municipalité est souhaité.

Le Conseil Municipal aurait souhaité avoir des éléments plus précis avant de se positionner.

Une discussion s'engage sur le sujet.

M. HAUTBOUT : « Il faut penser aux habitants qui n'ont pas de moyen de locomotion. Les tarifs peuvent être plus avantageux. »

M. KLAPSIA : « Tout ce qui peut développer l'offre, on n'est pas contre. Ce qui ne veut pas dire qu'on ne veut pas favoriser le commerce local. »

M. HAUTBOUT : « Ce n'est pas forcément une concurrence déloyale. »

M. BOUCHEZ : « Effectivement, ne sachant rien de plus, c'est difficile de décider. Et la commune s'est engagée à ne pas développer le commerce en périphérie. »

Mme VANHÉE : « On n'est pas contre, mais on ne veut pas que ça gêne le commerce local. »
Monsieur le Maire répondra dans ce sens à la demande.

- **Insécurité routière à CrécyGrange** : plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de l'État et du Département, à la demande du collectif RD12 composé de plusieurs habitants de CrécyGrange.

La route n'est pas reconnue accidentogène. Les contrôles radar vont se poursuivre pour faire respecter la limitation de vitesse à 70 kms/heure.

- **Achat d'un tracteur KUBOTA** d'occasion avec fourche au prix de 20 000 euros

- **Proposition de rencontre avec l'ONF** le jeudi 7 octobre à 10 heures 30, à la lisière de la forêt avec la rue du Chauffour

- **Le repas des personnes âgées** a lieu au Casino le dimanche 17 octobre 2021.

Questions diverses :

- **M. HAUTBOUT** demande si la pose du panneau « Stop » installé à l'angle Rue Michel Dufrenoy/Place Chrysostome Facquer a été décidée après réunion des acteurs. Réponse affirmative de **M. LEFEBVRE**, adjoint à la sécurité. Les riverains ont été consultés.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des points à voir prochainement sera le stationnement Rue de Saint-Riquier, Route de Rue, Rue Eugène Petit. Cependant, il sera nécessaire de traiter le problème de la vitesse aux entrées de ville en même temps.

- **M. KLAPSIA** signale les nuisances sonores récurrentes causées par les 2 roues.

- **M. HAUTBOUT** souhaite savoir combien nous a coûté l'achat du radar.

Il confirme les propos de M. KLAPSIA et relate la scène à laquelle il a assisté dimanche matin : les dérapages d'un véhicule, Place Jean de Luxembourg.

Monsieur le Maire répond : « Je suis intervenu et ai fait la leçon au conducteur. »

- **Mme RICHARD** signale aussi la dangerosité des trottinettes électriques. Certains jeunes circulent à vive allure, sans casque, sans respect du code de la route.

Monsieur le Maire suggère d'organiser une réunion publique avec la Sécurité Routière.

« Ils ne viendront pas. Malheureusement il n'y a que la répression qui marche » déclare **M. HAUTBOUT**.

- **M. KLAPSIA** signale la nécessité d'intervenir sur le mur du cimetière de Marcheville. Il manque les chapeaux sur une partie ; de fait, le mur se déchausse.

En l'absence d'autres questions, la séance levée à 21 heures 30.